

DECISION N° DG/DAJ/2025/78

portant délégation de signature

**Direction commune du CHU de Limoges, des Centres hospitaliers
de Saint-Yrieix-la-Perche et de Saint-Junien, de l'EHPAD de Rochechouart**

Pôle direction commune d'établissements

La Directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Limoges,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 mars 2022 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Limoges ;
- Vu la convention de direction commune du 15 juin 2012 ;
- Vu l'organigramme de la direction du CHU de Limoges, les décisions d'affectation et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction ;
- Vu la décision n° DG/DAJ/2024/70 du 1^{er} juillet 2024 portant organisation de la délégation de signature et délégation de signature ;
- Vu la décision n° DG/DAJ/2024/75 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature pour le pôle direction commune d'établissements,

décide

Section 1 : Centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche

Article 1 : Délégation est donnée, pour la gestion des affaires médicales, des affaires générales, de la politique qualité et gestion des risques et pour tout acte permettant d'assurer la sécurité et la continuité de fonctionnement du Centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche, en liaison avec l'équipe de direction commune pour les questions de politique générale mises en œuvre dans le cadre de la direction commune ou du GHT, à M. Philippe DUBREUIL, directeur délégué.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de M. Philippe DUBREUIL, délégation est donnée à Mme Mathilde BRADIER, directrice adjointe, ainsi qu'à MM. Fabien DELOTTE et Jérôme LAGRANDE, attachés d'administration hospitalière.

Article 2 : Délégation est donnée, pour la gestion des ressources humaines non médicales, à Mme Mathilde BRADIER, directrice adjointe, et à Mme Stéphanie POTTIER, adjointe des cadres hospitaliers.

Article 3 : Sous l'autorité de M. Philippe DUBREUIL, délégation est donnée à :

- Mme Sandrine PRANDI, ingénieure qualité, pour la gestion de la qualité, des risques et des relations avec les usagers ;
- M. Jérôme LAGRANDE, attaché d'administration hospitalière, pour la gestion des affaires financières ;
- Mme Marie-Ange QUINCAMPOIX, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion des achats et de la logistique.

Section 2 : Centre hospitalier de Saint-Junien

Article 4 : Délégation est donnée, pour la gestion des affaires médicales, des affaires générales, de la politique qualité et gestion des risques et pour tout acte permettant d'assurer la sécurité et la continuité de fonctionnement du Centre hospitalier de Saint-Junien, en liaison avec l'équipe de direction commune pour les questions de politique générale mises en œuvre dans le cadre de la direction commune ou du GHT, à Mme Muriel POUMEROLIE, directrice déléguée.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de Mme Muriel POUMEROLIE, délégation est donnée à Mme Aurélie PAVIZA, directrice adjointe, M. Stéphane CIBERT, directeur des soins, et M. François ESCANDE, attaché d'administration hospitalière.

Article 5 : En liaison avec Mme Muriel POUMEROLIE, délégation est donnée, pour les affaires relatives à la gestion des ressources humaines non médicales, à Mmes Aurélie PAVIZA, directrice adjointe, et Adèle DUCHAN, attachée d'administration hospitalière.

Section 3 : EHPAD de Rochechouart

Article 6 : Délégation est donnée, pour la gestion de l'EHPAD de Rochechouart, à M. Eric BRUNET, directeur délégué.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de M. Eric BRUNET, délégation est donnée à Mme Marie-Claude RAMPNOUX, adjointe des cadres hospitaliers.

Section 4 : Etablissements pour personnes âgées du Pôle de gériatrie clinique

Article 7 : Délégation est donnée, pour la gestion des affaires générales, la politique qualité et gestion des risques et pour tout acte permettant d'assurer la sécurité et la continuité du fonctionnement des établissements et unités d'EHPAD et d'USLD du CHU, en liaison avec l'équipe de direction commune, à M. Raphaël BOUCHARD, directeur référent du pôle gériatrie clinique.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de M. Raphaël BOUCHARD, délégation est donnée à Mme Marie-Emilie LEBLOND, attachée d'administration hospitalière et adjointe au directeur référent du pôle gériatrie clinique.

Section 5 : Dispositions générales

Article 8 : La décision n° DG/DAJ/2024/75 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature pour le pôle direction commune d'établissements est abrogée.

Article 9 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et portée à la connaissance du public par tout moyen.

Article 10 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Fait à Limoges, le 14 avril 2025

La Directrice générale

Pascale MOCAËR



